



Compte-rendu CSA-IP 13.01.26

En réponse aux déclarations liminaires, le DAP Adjoint qui préside la séance pour la dernière fois compte tenu de la conversion de la DAP en Direction Générale, compatit à **l'émotion légitime des personnels à la suite de l'agression de nos 3 collègues**, personnels de surveillance à Aix-en-Provence. Une enquête judiciaire est en cours et un RETEX est prévu avec les agents. Considérant le profil psychiatrique de l'usager auteur des violences, cet événement démontre, selon le DAPA, la nécessité d'approfondir les liens entre l'unité sanitaire (USMP) et l'établissement.

Sur les **recrutements de CPIP pour 2026**, il assure, par ailleurs, que la DAP fait son possible pour améliorer les conditions de travail. Or l'absence de loi de Finances - malgré des effectifs prévisiblement en hausse et l'effort sur la filière IP - obère les projets RH.

Le DAPA entend aussi la surprise des OS sur la **convocation à Vendôme, 2 jours avant, des CPIP** de la DISP de Paris. Selon lui, il convient de saisir l'opportunité, malgré la méthode, car les occasions de rencontrer le Garde en personne sont rares.

Cette invitation témoigne en outre de l'attention que le Ministre porte envers la filière IP. En témoignent aussi, les EGIP. Le Ministre rééquilibrerait, à sa façon, la doctrine de l'Administration Pénitentiaire, engageant des actes forts : l'annonce de la fin des matelas au sol et le numerus clausus.

Le SNEPAP-FSU ne partage l'entrain du DAPA sur ces sujets !

Pour le **SNEPAP-FSU**, le projet de loi sur le traitement de la surpopulation carcérale présentée par un député de la majorité présidentielle tord le bras du Ministre de la Justice et parasite sa campagne électorale.

Quant au délai de réalisation des engagements du Garde... 2030... Les promesses n'engagent que ceux qui les croient !

Sur le déroulé de l'ODJ du CSA, l'ATIGIP présente l'**instruction interministérielle relative à la médecine du travail en détention**, poursuivant le projet de l'emploi en détention ouvert depuis 2022, dans l'objectif de rapprocher les droits des travailleurs incarcérés de ceux des salariés du milieu libre.

Si les SPIP sont peu concernés par le sujet, les unités sanitaires seront, elles, directement impactées. L'instruction leur alloue les nouvelles missions relevant en droit commun, de la **médecine de prévention** pour les emplois - dits - classiques en détention.

Pour le **SNEPAP-FSU**, imposer de nouvelles missions aux USMP sans tenir compte de leur opposition est peu propice à un travail collaboratif. Des médecins des USMP ont saisi la justice, considérant qu'ils n'étaient pas compétents pour exercer cette spécialité.

L'ATIGIP, fleur au fusil, considère la charge de travail supplémentaire générée comme marginale, les personnels soignants des USMP opérant cette nouvelle mission prioritairement lors des entretiens arrivants et dans le cadre des prises en charge sanitaires classiques. Elle estime que la formation de 65h sur le sujet leur permettra d'être compétents sur ce champ réservé classiquement à la médecine du travail.

Le **SNEPAP-FSU** tire la sonnette d'alarme : gare au manque de reconnaissance des spécialités des médecins acquises après de nombreuses années d'études. L'argumentaire de l'ATIGIP est **déconnecté** des réalités et le contenu des plus **médiocres**. **Les faits établissent une charge de travail supplémentaire indéniable et tordent les missions des médecins intervenants en USMP.**

Les médecins de prévention interviendront, eux, ponctuellement, pour les postes – dits - à risque, ou après une grossesse ou lors de la reprise du travail consécutif à un arrêt maladie de 30 jours.

Le **SNEPAP-FSU** relève que l'instruction ne nomme jamais l'ATIGIP, ni la dimension du secret médical laquelle semble, pour l'ATIGIP, aller sans dire.

Autre point notable, les visites médicales des personnes détenues seront assurées hors de leur temps de travail et non rémunérées. Si l'objectif des évolutions du droit du travail en détention vise à rapprocher les droits des travailleurs incarcérés des ceux des salariés du milieu libre, cette disposition s'inscrit à des années-lumière du droit commun !

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'ATIGIP est loin de briller avec ce projet et cet exposé !

En 2^e point à l'ordre du jour, l'administration présente des éléments relatifs aux élections professionnelles 2026 qui auront lieu du 3 au 10.12.26.

Compte-tenu des effectifs d'agents à consolider et de la création d'établissements, la cartographie des instances (répartition des CSA, nombre de sièges à pourvoir, proportion homme/femme dans les listes électorales) sera connue 6 mois avant l'ouverture des scrutins et les nouvelles instances mises en œuvre en janvier 2027.

A cette heure, la DAP se **base sur la cartographie 2022 et assure que celle pour 2026 est quasiment finalisée.**

La création d'un CSA pour le SPIP 04-05 est en discussion. Pour autant, la DAP rappelle qu'il n'existe pas de seuil minimum pour créer une instance. Elle travaille avec les DISP pour identifier ce maillage. Selon la DAP, seuls 6 SPIP n'étaient pas couverts par un CSA autonome de par leur géographie bi-départementale. La DAP abat sa dernière carte : l'administration pénitentiaire **totalise déjà de nombreuses instances.**

Pour le **SNEPAP-FSU**, cet argument est bien léger pour laisser les problématiques des SPIP aux seules mains des CSA DISP !

Le **vote électronique est maintenu** selon une nouvelle formule nécessitant la création d'un **compte électeur**. Selon la DAP, la sécurité numérique et, sans doute, la protection des données, augmentent la complexité pour garantir la sécurité des informations.

Pour le **SNEPAP-FSU**, le galop d'essai du vote informatique il y a 4 ans avait déjà perdu des électeurs, une procédure entraînant la multiplication de clics sera dommageable à l'expression de la démocratie professionnelle. La DAP rassure, comme en 2022 : un guide accompagnera les procédures de vote et l'expérimentation permettra de résoudre d'éventuels problèmes.

Ce premier CSA de l'année s'achève sous un mauvais augure. En effet, **l'existence du CSA SPIP national semble remise en question**. Des documents de travail internes mentionnent que cette instance serait « *en cours d'instruction DGAP* », semant le doute sur son avenir.

COMMUNIQUE NATIONAL



Pourtant, la DAP tente de tranquilliser : la bascule de la DAP en DGAP au 1er.02.26 n'obligerait pas à modifier la cartographie des instances de dialogue social. Rien n'est acté. Le projet d'arrêté, qui devrait être publié « *à partir de mars* », laisse tout de même planer une **incertitude** !

Pour le SNEPAP-FSU, cette instance doit être maintenue.
Les enjeux spécifiques aux SPIP sont trop rarement abordés dans les autres instances, voire ignorés.

L'administration pénitentiaire se targue d'avoir « *deux jambes* ». Il est temps qu'elle assume pleinement la seconde. Supprimer ou affaiblir le CSA SPIP, serait nier la réalité de nos missions et le rôle central des SPIP dans la politique pénitentiaire.

Le SNEPAP-FSU restera mobilisé pour défendre les droits des personnels et leur représentation au sein du dialogue social dans l'administration pénitentiaire.

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05
mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN